

**ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU
PLAN LOCAL D'URBANISME DE SERS**

Direction générale des services – Planification
urbaine

N° 2024 - A - 47

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-60 et R 153-18,
VU la délibération du conseil municipal du 28 janvier 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Sers, mis à jour le 11 février 2021, modifié le 20 octobre 2015 ;
VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 2024 approuvant les périmètres des protections du captage de Coulonje sur Charente et instaurant la servitude AS1 relative à la protection des eaux destinées à la consommation humaine ;
VU l'arrêté du préfet de région du 2 juillet 2024 portant radiation d'inscription au titre des monuments historiques, de la porte du presbytère de Sers, dont la commune est propriétaire, actant de sa suppression en tant que servitude d'utilité publique ;
VU notamment les plans et documents annexés ;
VU l'arrêté n°101 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Vincent YOU, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions ;

ARRETE :

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de Sers est mis à jour à la date du présent arrêté.
À cet effet, ont été reportées sur chacune des pièces intéressées :

- La servitude AS1 relative à la protection des eaux destinées à la consommation humaine ;
- La suppression de la servitude relative à la protection de la porte du presbytère de Sers, qui n'est désormais plus un monument historique.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

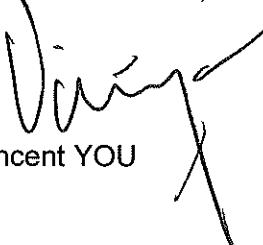
- En mairie ;
- Dans les locaux de la communauté d'agglomération ;
- Dans les locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente ;
- Dans les locaux de la Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant 1 mois.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Charente ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Charente ;
- Monsieur le Maire de la commune de Sers concernée par cette mise à jour.

Angoulême, le 10 SEP. 2024
P/Le Président,
Le Vice-Président,


Vincent YOU

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
le : 10 SEP. 2024
Publié ou notifié
le : 10 SEP. 2024